

**EXTRAIT**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole**Séance du 21 décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 05
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 15 décembre 2022
Date de publication : 28 décembre 2022

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Justine GRUET, M. Hervé PRAT, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMD AOUI, M. Timothée DRUET, Mme Christine MUGNIER, Mme Nadine HERRMANN

Référence

22.21.12.113

CommissionFonctionnement de
l'Institution**Objet**

Neutralisation budgétaire des
dotations : aux
amortissements des
subventions d'équipement
versées

Secrétaire de séance

Nicolas GOMET

Rapporteur

Jean-Pascal FICHÈRE

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Mathieu BERTHAUD à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Maryline MIRAT à Mme Isabelle MANGIN
M. Patrice CERNELA à M. Jean-Pascal FICHÈRE
Mme Laetitia JARROT-MERMET à M. Hervé PRAT
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Catherine DEMORTIER

Conseillers-ères absents-es non représentés :

Mme Nathalie JEANNET (DCM 22.21.12.122-123-124) ; Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON (DCM 22.21.12.127-128-129) ; Mme Isabelle DELAINE (DCM 22.21.12.139-140)

Par délibération du 27 septembre 2021, la Ville de Dole a modifié son plan d'amortissement des immobilisations.

En ce qui concerne les subventions d'équipement versées, les modalités d'amortissement sont détaillées ci-dessous :

Objet de la subvention d'équipement versée (compte 204...)	Durée d'amortissement
Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Bâtiments et installations	20 ans
Projets d'infrastructures d'intérêts	30 ans

En vertu de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomenclature M57 prévoit désormais la possibilité pour les collectivités du bloc communal de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Celle-ci peut-être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée conformément au plan d'amortissement et selon le schéma comptable suivant (opérations d'ordre budgétaire) :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature :
 - ✓ Dépense de fonctionnement : émission d'un mandat au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »
 - ✓ Recette d'investissement : émission d'un titre au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées »
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (pour le même montant) :
 - ✓ Dépense d'investissement : émission d'un mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - ✓ Recette de fonctionnement : émission d'un titre au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les décrets n° 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et la faculté de neutralisation desdits amortissements ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 16 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE PROCÉDER**, à compter de l'exercice budgétaire 2023, et pour les exercices budgétaires suivants, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Fait à Dole, le 21 décembre 2022.
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances

Jean-Baptiste GAGNOLUS

